

VILLE DE MAUBOURGUET

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 8 avril 2014

Etaient présents: Jean NADAL, Marie JUAN BAUDOIN, Sylvain DOUSSAU, Catherine MARIENVAL, Yves MENJOULOU, Philippe ESTANGOY, Pierre MANHES, Damien LARROUQUE, Sylvie DUBERTRAND, Nathalie DE BRITO, Sonia DELACROIX, Pierre RENON, Benjamin DORIAN, Mireille SEIMANDI, Isabelle CARCHAN, Jean Louis LASSALLE, Cathy LE NOAC'H, Christian POUBLAN, Isabelle CLERCQ
Secrétaire de séance : Damien LARROUQUE

Le procès verbal de la séance du 30 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

Décisions - DE_2014_030

Le Conseil Municipal prend acte des décisions dans les domaines prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Adoptée à l'unanimité.

Membres du conseil d'administration du CCAS - DE_2014_031

Le Conseil Municipal nomme au conseil d'administration du CCAS les membres suivants :

Conseillères Municipales : 6	Membres associés : 6
Marie BAUDOIN	Mme Françoise COMTE
Sonia DELACROIX	Mme Francette ABADIE
Pierre RENON	Mme Lucette SUZAN
Jean Louis LASSALLE	Mme Françoise MICHEL
Isabelle CLERCQ	Mme Lucette SARRADE
Cathy LE NOAC'H	Mme Marie LAFFITTE

Adoptée à l'unanimité.

Désignation commissions municipales

Le Conseil Municipal décide de créer sept commissions

1. Commission communication
2. Commission urbanisme et environnement
3. Commission sport, jeunesse et associations
4. Commission artisanat, commerce et activité économique
5. Commission culture, fêtes et animations
6. Commission des travaux
7. Commission des finances

Adoptée à l'unanimité.

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Organismes extérieurs	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat départemental d'électricité	M. GUILHAS Jean	M. NADAL Jean
SPIDE	M. GUILHAS Jean Mme MARIENVAL Catherine Mme DELACROIX Sonia Mme CARCHAN Isabelle	M. NADAL Jean M. DOUSSAU Sylvain M. LASSALLE Jean Louis M. Pierre RENON
Syndicat intercommunal des transports scolaires des élèves de l'ensemble scolaire de Vic en Bigorre	Mme LE NOAC'H Cathy	Mme DE BRITO Nathalie
Syndicat de transports scolaires des élèves de Maubourguet	Mme MARIENVAL Catherine	Mme SEIMANDI Mireille

Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Organismes extérieurs	Représentants au Conseil d'administration
Collège Jean Jaurès	Mme Cathy LE NOAC'H M. Damien LARROUQUE (suppléant)
Ecole Jeanne d'Arc	M. Jean NADAL Mme Isabelle CLERCQ
EHPAD	M. Jean NADAL Mme Marie BAUDOIN Mme Nathalie DE BRITO Mme Isabelle CARCHAN
Centre de loisirs	Mme Sylvie DUBERTRAND Mme Sonia DELACROIX Mme Nathalie DE BRITO Mme Mireille SEIMANDI Monsieur Jean Louis LASSALLE Mme Isabelle CLERCQ Mme Marie BAUDOIN M. Pierre MANHES M. Christian POUBLAN

Association Municipale d'Actions Culturelles	M. Jean NADAL Mme Marie BAUDOIN M. Pierre MANHES Mme Sonia DELACROIX Mme Nathalie DE BRITO M. Pierre RENON Mme Sylvie DUBERTRAND M. Jean Louis LASSALLE Mme Cathy LE NOAC'H
SEMADOUR	M. Jean NADAL M. Pierre RENON Mme Sylvie DUBERTRAND M. Jean Louis LASSALLE Mme Marie BAUDOIN M. Pierre MANHES
Association l'Eveil (Multiaccueil)	M. Jean NADAL Mme Nathalie DE BRITO Mme Sonia DELACROIX Mme Mireille SEIMANDI Mme Cathy LE NOAC'H
Relais assistantes maternelles	Mme Sonia DELACROIX
Union des Villes taurines de France	M. Pierre MANHES
AGEDI	Mme Catherine MARIENVAL
Correspondant défense	M. Philippe ESTANGOY

Commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal désigne comme délégués titulaires : M. MENJOULOU, Mme MARIENVAL, M. ESTANGOY et désigne comme délégués suppléants : M. DOUSSAU, M. RENON, Mme DE BRITO

La commission d'appel d'offres sera présidée par Mr le Maire ou son représentant Mme BAUDOIN.

Adoptée à l'unanimité.

Commission communale des impôts directs

Le Conseil Municipal dresse une liste de 32 noms pour que la nomination des membres de la commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué puisse avoir lieu.

Délégation du Maire

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire les délégations sus indiquées pour la durée du présent mandat.

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts d'un montant maximum de 500 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 500 000 €;
21. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
23. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

Indemnités de fonction

Le Conseil Municipal fixe l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire au taux de 16,5% de l'indice 1015 majoré de 15% et l'indemnité de fonction du Maire au taux de 43% de l'indice 1015 majoré de 15% à compter du 1^{er} avril 2014 pour la durée du mandat.

Adoptée à l'unanimité.

Création d'un poste CUI CAE

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'assistant communication/médiathèque dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Adoptée à l'unanimité.

Tarif tuiles d'occasion

Le Conseil Municipal fixe le prix des tuiles d'occasion à l'unité à 50cts d'€.

Adoptée à l'unanimité.